



Les pères bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation

L'allocation parentale d'éducation (APE) peut être perçue, dès le deuxième enfant, par un parent qui cesse ou réduit son activité professionnelle. Plus de 500 000 personnes touchent actuellement l'APE. Seulement 2 % de ces bénéficiaires sont des hommes. Sur ces 10 000 pères, 7 000 ont totalement cessé leur activité et touchent l'APE à taux plein. Ils constituent une population singulière pour observer l'évolution des places masculines et féminines dans les sphères familiale et professionnelle.

Avant la prise de l'APE, ces pères se distinguent des autres hommes éligibles à cette prestation par un niveau de chômage trois fois plus élevé, par une sur-représentation des ouvriers et des employés, et par des métiers plus souvent exercés dans des secteurs d'activité généralement considérés comme féminins. Par rapport aux femmes bénéficiaires de l'APE, leurs statuts sont relativement plus stables, permettant notamment un recours plus important au congé parental d'éducation et des perspectives plus assurées de retour à l'emploi.

Ils se distinguent également par des configurations de couples atypiques. Leurs conjointes se situent dans près de la moitié des cas dans des catégories socioprofessionnelles supérieures. Dans 65 % des cas, elles ont un diplôme supérieur au leur. Elles ont en moyenne des salaires mensuels de 440 euros supérieurs à ce qu'ils gagnaient lorsqu'ils étaient encore actifs.

Aux considérations financières s'ajoutent des aspirations particulières de ces pères en matière d'investissement personnel dans l'éducation de leurs jeunes enfants.



Afin de mieux connaître les hommes qui s'investissent davantage dans l'éducation de leurs enfants, une enquête (encadré 1) a été réalisée par la CNAF auprès des pères bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation [(APE) (encadré 2)].

Un homme éligible sur 100 demande l'APE

Les hommes ne représentent que 2 % environ des bénéficiaires de l'APE. Alors que le tiers des femmes potentiellement bénéficiaires y ont effectivement recours, ils ne sont que 1 % à y recourir lorsqu'ils peuvent le faire.

Ces pères se confondent du point de vue de l'âge, avec l'ensemble des hommes éligibles à cette prestation. En moyenne, l'âge des pères percevant l'APE est de 36 ans (contre 35,4) ; ils sont plus âgés que leur conjointe de 2,7 années (contre 2,8). 69,3 % d'entre eux sont mariés. 29,5 % vivent maritalement. Les situations de célibat, de séparation ou de veuvage sont exceptionnelles. Ils ont en moyenne 2,6 enfants à charge.

70 % des pères bénéficiaires de l'APE optent pour l'option à taux plein. Comme les femmes, qui sont

75 % à opérer ce choix lorsqu'elles bénéficient de l'APE, ils prennent majoritairement une décision radicale qui exige pour ceux qui avaient un emploi avant de percevoir l'APE de se retirer temporairement, mais complètement, du marché du travail.

Les hommes bénéficiaires de l'APE à taux plein ont un statut d'activité antérieur à la prise de l'APE très proche de celui des femmes bénéficiaires.

En revanche, ils se distinguent des autres pères qui ne prennent pas l'APE par un taux de chômage trois fois plus élevé. Avant de percevoir l'APE, 78 % de ces pères exerçaient une activité professionnelle et 21 % étaient au chômage (tableau 1).

Une stabilité et un retour possible dans l'emploi

A l'instar de toute la population française, ces pères, lorsqu'ils étaient actifs occupés, travaillaient davantage dans le secteur privé (77 %) que dans le secteur public.

Toutefois, leur représentation dans le secteur public est légèrement plus importante que celle des pères éligibles (23 % contre 17 %).

ENCADRE 1

Méthodologie de l'étude

L'étude a été menée par la CNAF en novembre 2002. Elle porte sur un échantillon de 1 000 pères bénéficiaires de l'APE, constitué à partir des allocataires de neuf Caisses d'Allocations Familiales (CAF) : Nice, Evry, Macon, Rodez, Rennes, Toulouse, Roubaix, Rosny, et Nancy. Ces CAF ont été sélectionnées de manière à disposer d'une diversité économique, sociale et géographique.

La base ainsi constituée des 1 000 pères bénéficiaires de l'APE à taux plein et à taux réduit renseigne sur l'âge des membres de la famille, les revenus du foyer, le nombre d'enfants, la situation matrimoniale, les prestations perçues.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des pères bénéficiaires de l'APE à taux plein (668). Ce questionnaire comprenait 60 questions relatives à leur situation actuelle, leur parcours professionnel, leur dernier emploi, la situation de leur conjointe, les raisons du recours à l'APE et l'organisation de leur vie familiale.

Le taux de réponse a été de 58 % (369 pères). Après une comparaison des caractéristiques des répondants (âge, situation de famille, situation géographique, nombre d'enfants, versement d'autres prestations par la CAF) avec les non-répondants, il s'avère que l'échantillon de l'enquête est représentatif de l'ensemble des pères bénéficiaires de l'APE à taux plein. On note toutefois une légère sous-représentation des foyers ayant des ressources modestes.

L'exploitation de l'enquête se poursuit avec des entretiens approfondis concernant notamment le partage des tâches domestiques, les aspirations à la sortie de l'APE et l'évolution des rôles parentaux.

La prise en compte des risques de perte d'emploi, moindres dans le secteur public que dans le secteur privé, constitue assurément un facteur important dans la décision d'interrompre l'activité professionnelle. On peut supposer que la fréquentation d'un environnement professionnel plus stable mais aussi plus féminin les pousse, plus que les autres pères, à s'investir dans la vie familiale.

En outre, plus d'un tiers de ces hommes désormais « au foyer » travaillaient dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale. Là encore, on peut faire l'hypothèse que ces secteurs très féminisés, sont propices à des formes originales de compromis en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

81 % des pères « au foyer » qui occupaient un emploi, disposaient d'un contrat à durée indéterminée. La moitié d'entre eux avaient une ancienneté de plus de cinq ans dans leur dernier emploi. Parmi ceux qui avaient un emploi avant de percevoir l'APE, 86 % associent à la prestation un congé parental d'éducation leur garantissant un retour à l'emploi.

Ce taux reste sensiblement le même selon que le secteur d'activité soit public ou privé, ou selon le temps d'exercice du dernier emploi. Par comparaison, 60 % seulement des femmes percevant l'APE bénéficient également d'un congé parental d'éducation.

La garantie d'un équilibre financier

Les ouvriers et les employés représentent 80 % des pères bénéficiaires. On observe ainsi une parfaite similitude avec les femmes bénéficiaires. Si la prise de l'APE représente souvent un sacrifice financier pour ceux qui auparavant travaillaient, le montant de l'allocation - près de 500 euros par mois - garantit pour des niveaux de salaire ou des allocations chômage peu élevés, un équilibre financier.

Pour tous les pères qui auparavant exerçaient une activité professionnelle - quasi-exclusivement des salariés - le montant moyen du salaire net était, avant l'APE, de 1 124 euros. Dans bien des situations le bénéfice de cette prestation peut être pour eux financièrement plus intéressant que le maintien sur le marché du travail, lorsque l'on intègre l'ensemble des coûts liés à l'activité et à la garde d'enfants. A l'inverse, la compensation financière forfaitaire peut apparaître trop faible pour les pères plus aisés.

Des conjointes atypiques

Près de 90 % des conjointes des hommes bénéficiaires ont un emploi. Elles disposent d'un salaire net moyen de 1 554 euros. 60 % de ces femmes ont un revenu salarié supérieur à celui de leur conjoint.

Près de la moitié des hommes bénéficiaires de l'APE se situent dans une catégorie socioprofessionnelle inférieure à celle de leur conjointe. Ce n'est le cas que de 12 % des hommes éligibles à l'APE.

ENCADRE 2

L'allocation parentale d'éducation

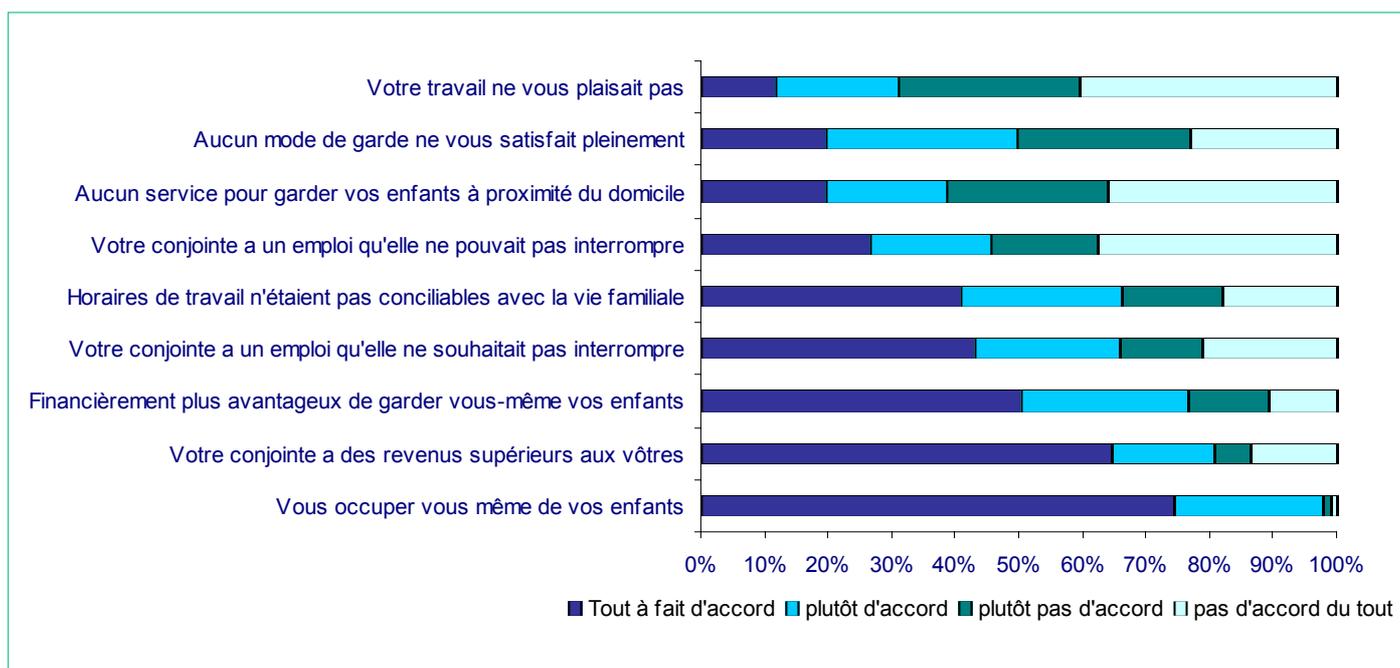
L'APE vise à permettre aux parents d'interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs jeunes enfants. Cette prestation familiale peut être versée à partir du deuxième enfant, à condition que le parent bénéficiaire cesse ou réduise son activité professionnelle. Elle est octroyée sans condition de ressources.

Sous réserve de conditions particulières liées à l'emploi (en termes d'ancienneté par exemple), l'APE peut être associée à un congé parental d'éducation.

Au moment de l'enquête, elle est versée à taux plein (493,22 euros par mois) jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans, à l'un des deux parents, à condition que le bénéficiaire n'exerce aucune activité professionnelle. Pour en bénéficier, le parent doit avoir travaillé au moins deux ans durant les dix ans (y compris les congés de maternité et les périodes de chômage indemnisé) qui précèdent la naissance du benjamin pour une naissance de rang 3 ou plus, et deux ans durant les cinq ans pour une naissance de rang 2. Si l'activité est réduite d'au moins 20 %, le montant de la prestation est de 246,63 euros par mois. On parle alors d'APE à taux réduit.

A compter du 1er janvier 2004, l'APE sera progressivement intégrée dans la nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant [(PAJE) (voir *l'e-ssentiel* n° 16)].

Graphique 1 - Raisons de la prise de l'APE par les pères bénéficiaires



Source : enquête APE hommes, CNAF, 2003. Champ : ensemble des pères bénéficiaires N=369.

Le calcul financier a certainement une influence cruciale dans les arbitrages des couples sur la prise de décision concernant le recours à l'APE. L'arrêt d'activité du père se conçoit dans la mesure où il est moins rémunéré que sa conjointe. Pour ces couples, et à l'inverse des inégalités salariales conjugales les plus fréquentes, il est plus intéressant financièrement que ce soit l'homme qui interrompe son activité.

Contrairement à leurs homologues éligibles, les hommes bénéficiaires de l'APE ne travaillent pas plus que leur conjointe (tableau 2). Leur durée moyenne de travail hebdomadaire était de 38 heures. Ces résultats contrastent avec la configuration traditionnelle des couples avec enfants, marquée par le surinvestissement professionnel masculin.

Ici, les conjointes des bénéficiaires travaillent autant que les hommes en général et ne recourent pas à des dispositifs d'aménagement d'horaire, sous forme en particulier de temps partiel. Près de 90 % d'entre elles travaillent à temps complet alors que ce taux n'est que de 50 % pour les conjointes des hommes éligibles à l'APE.

L'investissement dans le travail des conjointes des hommes bénéficiaires peut se justifier pour partie par l'écart de leur niveau de diplôme avec celui de leur conjoint.

Dans 65 % des cas elles disposent d'un niveau de diplôme supérieur à celui de leur conjoint (tableau 3). Ce n'est le cas que de 32 % des conjointes des hommes éligibles à l'APE.

Des motifs financiers et familiaux

Interrogés sur les raisons qui les ont incités à prendre l'APE, près des deux tiers des pères bénéficiaires sont tout à fait d'accord pour dire que dans leur décision, a joué le fait que leur conjointe avait des revenus supérieurs (graphique 1). Par ailleurs, la moitié d'entre eux est également tout à fait d'accord avec l'idée qu'il est financièrement plus avantageux de garder soi-même ses enfants.

Ne pas exercer une activité professionnelle réellement intéressante ne serait un facteur tout à fait décisif que dans environ 10 % des cas. Cependant, 41 % des pères sont totalement d'accord pour indiquer que leur choix de l'APE

Tableau 1 - Situation professionnelle des pères bénéficiaires avant l'APE et des pères éligibles (en %)

	Hommes bénéficiaires de l'APE (1)	Hommes éligibles à l'APE (2)
Actifs occupés	78	90
Chômeurs	21	6
Inactifs	1	4
TOTAL	100	100

(1) Source : enquête APE hommes, CNAF 2003. Champ : Echantillon total N= 369.

(2) Source : enquête emploi, INSEE, mars 2002. Champ : pères d'au moins deux enfants dont le dernier a moins de 3 ans.

Tableau 2 - Bénéfice de l'APE ou éligibilité à l'APE selon la durée du travail (en %)

Durée hebdomadaire du temps de travail	Hommes bénéficiaires de l'APE (1)	Hommes éligibles à l'APE (2)	Conjointes des hommes bénéficiaires de l'APE (1)	Conjointes des hommes éligibles à l'APE (2)
1 à 14 heures	2	0	0	4
15 à 24 heures	2	3	4	20
25 à 29 heures	2	1	5	10
30 à 34 heures	3	3	3	16
35 à 39 heures	64	64	62	38
40 à 44 heures	14	11	10	6
45 heures et plus	13	18	16	6

(1) Source : enquête APE hommes, CNAF 2003. Champ : pères bénéficiaires actifs occupés à l'entrée dans l'APE et conjointes actives occupées. N= 261. Pour les hommes il s'agit de leurs horaires de travail concernant la période avant APE.

(2) Source: enquête emploi, mars 2003. Champ : pères d'au moins deux enfants au moins dont le dernier a moins de 3 ans.

Note : Compte tenu du faible effectif de l'échantillon, les chiffres ont été arrondis au nombre entier le plus proche. Les données où les pourcentages sont faibles sont à prendre en compte avec précaution.

Tableau 3 - Niveau de diplômes des conjointes des hommes bénéficiaires de l'APE ou éligibles à l'APE (en %)

	Hommes bénéficiaires APE (1)	Hommes éligibles à l'APE (2)
Niveau de diplômes inférieur	9	28
Niveau de diplômes égal	26	40
Niveau de diplômes supérieur	65	32
Ensemble	100	100

(1) Source : enquête APE hommes, CNAF 2003. Champ : pères bénéficiaires actifs occupés à l'entrée dans l'APE. N= 287.

(2) Source: enquête emploi, mars 2003. Champ : pères d'au moins deux enfants au moins dont le dernier a moins de 3 ans.

Leçon : 9 % des conjointes des bénéficiaires de l'APE ont un niveau de diplômes inférieur à celui de leur conjoint.

provient d'une impossibilité de concilier leurs horaires de travail et leur vie familiale.

Enfin du point de vue organisationnel, deux pères sur dix seulement insistent nettement sur l'absence de solutions alternatives à la prise de l'APE.

Au-delà des motifs financiers et professionnels et des problèmes d'accès aux services d'accueil de la petite enfance, le choix de l'APE relève de deux dimensions plus originales qui témoigneraient de pratiques novatrices de ces « nouveaux pères ». 43 % des pères soulignent fortement le souhait de leur conjointe de ne pas interrompre sa carrière.

Et surtout, 75 % assurent avec détermination que l'APE est un choix pour s'occuper soi-même de ses enfants.

Les pères bénéficiaires de l'APE vivent ainsi majoritairement dans des couples où les arbitrages familiaux et conjugaux permettent aux pères de faire valoir leur souhait de s'investir particulièrement dans l'éducation de leurs enfants.

Danielle Boyer ■
Sonia Renouard ■

CNAF - Direction des statistiques,
des études et de la recherche

Pour en savoir plus

- Fagnani J., *Qui s'occupe des enfants pendant que les parents travaillent ? Recherches et Prévisions*, CNAF, 2003, n° 72.
- Jacquot A. (dir.), *Regards sur l'allocation parentale d'éducation, Recherches et Prévisions*, 2000, n° 59.
- Marc C., « Effet des incitations financières sur l'offre de travail des femmes », *Dossier d'Etudes. Allocations Familiales*, 2002, n° 38.

A paraître

- Boyer D. et Renouard S., « Les hommes bénéficiaires de l'APE », *Dossiers d'Etudes. Allocations Familiales*, CNAF, 2004.

Directeur de la Publication
Philippe Georges
Directrice de la rédaction
Virginie Madelin
Directeur-adjoint de la rédaction
Julien Damon
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet
Contact
lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769